

due dans l'Espagne elle-même; une royauté précaire, contre laquelle un tiers de la nation s'élevait déjà prononcé et qui n'avait obtenu que deux ou trois reconnaissances de la part des cabinets étrangers. Nous dirons même plus: par respect pour les droits de la nationalité espagnole, le Saint-Siège semblait devoir s'abstenir dans une question qui partageait si visiblement les esprits au sein de la monarchie. Reconnaître le gouvernement de Madrid eût été proscrire la petite royauté établie entre l'Ebre et les Pyrénées; et à coup sûr lorsqu'on voyait deux peuples voisins, l'Angleterre et la France, prêter leurs soldats à Isabelle II, tandis que don Carlos et ses montagnards combattaient avec leurs propres forces: à peine aidés des maigres secours de quelques cours lointaines, on pouvait fort bien hésiter à dire: "Ici ou là se trouve la nationalité." Evidemment, Rome ne pouvait donner un acte quelconque de reconnaissance sans trancher de façon ou d'autre une question que les libéraux eux-mêmes proclamaient à tort et à travers étrangère à sa compétence: une question purement politique et de nationalité.

2^e Rome, comme pouvoir spirituel, ne pouvait favoriser un gouvernement qui, dès les premières contradictions venues de la cour du Vatican, se déclare hostile à l'Eglise. Les sujets présentés pour l'épiscopat étaient en partie suspects: Rome n'aurait pas dû, n'aurait pas pu les accepter, même de la main de Ferdinand VII. Elle offre néanmoins d'envoyer les bulles de confirmation à ceux qu'elle en jugera dignes par la pureté de leurs doctrines et de leurs mœurs, mais à la condition qu'il sera inséré dans l'acte une clause qui est d'usage lorsque le droit à la couronne se trouve disputé ou en suspens. Rome protestait en même temps, par un acte séparé, qu'elle n'entendait préjudicier en rien au droit de patronat exercé par les rois sur les églises de l'Espagne.—Ces propositions, ces offres furent repoussées.

Le gouvernement, sur ces entrefaites, portait les plus graves atteintes aux droits du Saint-Siège; le tribunal de la Rote était aboli, l'execuatur était refusé au nonce envoyé par le Souverain Pontife, enfin les religieux étaient massacrés dans les rues de Madrid, et le gouvernement n'en savait, ou plutôt n'en voulait tirer aucune justice. La révolution devenait ainsi non seulement politique, mais religieuse: Rome se trouvait blessée dans ses droits les plus sacrés.

À dater de ce moment, la réconciliation ne pouvait se faire qu'à la faveur d'une amende honorable: et, jusqu'au jour où nous vous écrivons, il n'y a eu en quelque sorte qu'outrages sur outrages dans les actes et les paroles des divers gouvernements qui se sont succédés.

Telle est la différence entre la révolution d'Espagne et celles de France et de Belgique. Si notre patrie, au lendemain même de la révolution de juillet, si la Belgique, au lendemain de la sienne, et les républiques espagnoles à la fin de leurs longues et vertueuses luites contre les impuissantes armes du roi d'Espagne, obtinrent du Saint-Siège la confirmation des évêques, et ce baiser de paix qui part du cœur immuable du successeur de saint Pierre, et va déposer la sagesse au cœur des nations, c'est qu'elles-mêmes, à l'envi, avaient cherché à lui plaire dans le choix de ceux qu'elles présentaient à l'onction épiscopale; et enfin, c'est qu'elles recevaient ses messagers comme des ministres de bénédiction, et non comme des vils agents d'un faible pouvoir, qu'on peut mettre impunément à la porte. Faut-il donc le dire? Oui, Bolivar et Santa-Anna ont été plus francs et plus généreux que nous, ou du moins plus habiles.

Plus habiles!—Je prononce un mot délicat!—Grand objet des politiques de tous les temps, mais particulièrement du nôtre, l'habileté a manqué complètement aux gouvernants de la moderne Espagne. Eux-mêmes le sentent assurément, et se repentent profondément de cette faute-là. Quoi! ne voient-ils pas qu'en traitant avec Rome noblement et comme il convient à un Etat qui connaît les bienséances et les délicatesses politiques, ils se seraient insensiblement ralliés les populations religieuses. Rome, il est vrai, n'aurait point tout d'abord reconnu la royauté nouvelle, mais elle l'aurait honorée! Elle lui aurait donné des évêques choisis par cette royauté elle-même; et avec les évêques seraient venus la réforme des mœurs, l'instruction des peuples et conséquemment un amour toujours croissant pour la liberté. Tout ce qui aurait rendu la nouvelle monarchie plus semblable à l'ancienne aurait contribué à l'affermir; et au jour de la victoire, Rome ne voyant plus de contradicteurs, aurait été libre de reconnaître un fait vainqueur et digne d'estime. Il n'y a eu rien de tout cela.

Je devais insister sur cette dernière observation, parceque c'est à coup sûr celle qui fera le plus d'impression sur la plupart de vos lecteurs. Oui, les gouvernements d'Isabelle II auraient été plus habiles si, renouant fortement la chaîne du passé, ils avaient eu pour Rome ce respect traditionnel qui ennoblit tant l'ancienne monarchie aux yeux des populations catholiques de l'Espagne. Il y aurait eu, chez les nations étrangères elles-mêmes, un sentiment nouveau plus favorable à l'ordre actuellement établi dans la monarchie espagnole; je ne sais quoi de digne de respect se serait interposé entre les haines des gouvernements et surtout des peuples étrangers et le mouvement soi-disant régénérateur de la Péninsule.

Mais savez-vous pourquoi ces idées si simples ne se sont pas présentées aux hommes d'Etat des premières années du règne d'Isabelle II? Il y en a plusieurs raisons. La première, c'est qu'ils obéissaient aux passions toujours mesquines de parti, et que cette condescendance les rendait indignes des hautes pensées d'une politique vraiment chrétienne: la seconde, c'est qu'ils étaient sous l'influence des idées philosophiques du commencement de ce siècle; et que l'Espagne de 1840 devait payer les dettes de l'Espagne de 1812; enfin, la troisième raison, c'est qu'une influence protestante plus pro-

testante qu'on ne croit, celle de l'Angleterre, dominait en secret toute la politique de Madrid. Dans les trois dernières années, cette influence a été manifestée; certains projets de loi qui détruisaient la suprématie romaine, qui aplanaient la voie au mariage incestueux de la jeune reine avec le duc de Cadix, ont mis enfin en lumière aux yeux de tous l'active coopération de Londres aux mesures de démoralisation qui étaient sanctionnées par le régéner Espartaco; mais cela n'empêche point de croire que cette influence jusque là occulte ne fut néanmoins depuis longtemps réelle et très funeste. Jusqu'à quel point le gouvernement français a-t-il été de connivence avec ces entreprises anti-catholiques? Il nous est difficile de le dire. Mais croirons-nous qu'un gouvernement dirigé par des hommes très indifférents en matière de foi religieuse ait été un grand obstacle aux machinations de l'Angleterre pour protestantiser l'Espagne? Non assurément. Ainsi, tout a concouru à pousser le gouvernement d'Isabelle II dans le précipice d'impiété où il trouvera peut-être sa mort: la perfidie des Anglais et les faiblesses de la France.

Au-dessus de tout ce que nous pouvons dire, il y a des desseins secrets de la Providence. Ces maux que l'Espagne anti-religieuse attribue à l'obstination de Rome, et qui ne sont qu'imputables qu'à la perversité de quelques Espagnols et de l'Angleterre, sont assurément une épreuve salutaire pour la plus grande gloire du catholicisme Espagnol. Une réforme du clergé était ici nécessaire; plutôt à Dieu qu'elle se fût accomplie par les moyens surnaturels jadis employés dans ce pays même par les saint Jean de la Croix et les sainte Thérèse! Mais enfin, la réforme mêlée d'un châtiement terrible, n'en a pas moins eu son effet. Le clergé régulier a été d'ailleurs détruit d'une façon merveilleuse. Dieu n'a pas voulu que le premier sang versé fut autre que celui de ses plus purs serviteurs. À Madrid, en 1835, la populace se rua d'abord sur les saints: ce sont les Jésuites, tous exemplaires, et quelques-uns héroïques; puis les Franciscains, amis du pauvre, simples et pauvres comme lui; à leur suite, quelques autres ordres non moins recommandables, au milieu de la dépravation trop réelle d'un grand nombre de religieux. Enfin, Dieu voulut que les malheurs de l'Eglise d'Espagne fussent une pure gloire pour nous tous. Ce dessein n'est-il pas plein de miséricorde? Tout en permettant que le fer, l'exil, la pauvreté purifiasse les mains de sa tribu sainte, Dieu, dès le premier jour, lui donna un gage de protection et de magnificence, en choisissant lui-même ses martyrs.

ABISSINE.

—Parmi les présens et les curiosités envoyés à la reine d'Angleterre par la Cour de Choa, dans l'Abyssinie méridionale, et apportés par le capitaine Harris, les objets les plus intéressans consistent en des croix antiques et autres emblèmes du christianisme. Les peuples de l'ancienne Abyssinie, quoique barbares, dans toute la force du terme, professent cependant la foi chrétienne, et on croit généralement que leur pays, de difficile accès et fortifié par la nature, avait, dans les derniers siècles, servi d'asile aux chrétiens persécutés. (Extrait du dernier no. du Journal Asiatique de Londres.)

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Prorogation du parlement.

Nous empruntons ce qui suit à la Minerve:

CHAMBRE DU CONSEIL LÉGISLATIF

Kingston, Samedi 9 Décembre 1843.

Aujourd'hui à 2 heures P. M., Son Excellence le gouverneur général s'est rendu à la Chambre du Conseil Législatif, dans la bâtisse du Parlement. Les Membres du Conseil Législatif étant assemblés, il prit à Son Excellence de requérir la présence des membres de l'assemblée législative, et ceux-ci étant présents, les bills suivans ont reçu la sanction de Son Excellence au nom de Sa Majesté, savoir:

Acte pour rappeler certaine Ordonnance concernant les Banqueroutes, dans le Bas-Canada, et pour pourvoir au même objet dans la Province du Canada.

Acte pour abolir l'emprisonnement pour dette.

Acte pour régler le mesurage des bois.

Acte pour faciliter la preuve en lois.

Acte pour faciliter l'étude de l'anatomie.

Acte qui impose un droit sur certains produits importés en cette province.

Acte pour pourvoir à l'établissement des écoles élémentaires, et l'octroi de fonds pour leur soutien, etc.

Acte pour l'achat de certaines actions dans le canal Welland.

Acte pour accorder certains pouvoirs aux officiers de l'ordonnance.

Acte pour empêcher certaines processions de partis.

Acte pour le maintien de l'ordre aux assemblées publiques.

Acte pour exempter certains officiers de renouveler leur commission au décès du souverain.

Acte pour empêcher de tuer certaines bêtes sauvages dans certaine saison de l'année.

Acte pour la préservation du poisson dans certaines rivières y mentionnées.

Acte pour exempter les voitures qui charroient du fumier, de payer aux chemins de péage.

Acte pour pourvoir aux Cours des petites causes.

Acte pour rappeler certaines ordonnances et pour l'administration de la justice dans le Bas-Canada.